



Construction en zone Agricole

Par **jeremmc**, le **03/02/2022** à **11:24**

Bonjour à tous, je me présente je m'appelle Jérémy, j'ai 40 ans et j'habite une petite commune savoyarde de montagne. Mes parents sont agriculteurs, ou étaient plutôt, mon père est à la retraite et ma mère va prendre sa retraite cette année.

Mon père a une parcelle de terrain agricole sur laquelle nous avons demandé un permis de construire pour un bâtiment de stockage de matériel agricole il y a 2 ans.

Nous avons reçu 2 refus de la part de la mairie et de la préfecture sous le prétexte que l'activité agricole n'avait pas besoin de ce nouveau bâtiment vu que l'exploitation ne serait pas pérenne à terme (il n'y a pas de reprenneur, en tout cas pas de projet de reprise).

Nous sommes donc coincés, le but étant de réaliser ce bâtiment pour stocker le matériel de mes parents pendant la période hivernale (qui est rude chez nous) et surtout que les bâtiments existants puissent faire l'objet d'une donation à leurs enfants sans qu'ils aient à stocker le matériel restant.

Le PLU de notre commune a été modifié et est effectif depuis le 07/2021.

dans celui-ci il est indiqué :

Dans la zone A :

Sont interdites toutes les constructions nouvelles, à l'exception :

- des constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale
- des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les

constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement des réseaux ou des services urbains, les constructions concourant à la production d'énergie.

Si nous déposons une demande de permis de construire pour un bâtiment produisant de l'énergie électrique photovoltaïque par le biais de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture, peut-on nous refuser cette autorisation de construire?

La construction doit-elle être obligatoirement liée à une activité agricole?

En tout cas moi, je ne comprends pas ça. Pour moi on peut construire soit des bâtiments à usage agricole, soit à usage techniques pour les services soit un bâtiment concourant à la production d'énergie.

Qu'en pensez-vous?

Comment interpréter ce genre de règlement?

Merci par avance de vos réponses

Par **morobar**, le **03/02/2022** à **11:33**

Bjr,

Il apparaît selon vos propos que l'exploitation cesse cette année, d'où le refus de permis puisque la finalité, à savoir l'exploitation agricole, est sans fondements.

Il vous appartiendra si vous reprenez l'exploitation, de reformuler une nouvelle demande.